

Vous avez offert des avantages imposables à vos employés pendant la pandémie? Voici ce que vous devez savoir :

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'Agence du revenu du Canada reconnaît que de nombreux employeurs et employés ont dû s'adapter pour que les employés ne soient pas exposés au virus de la COVID-19 dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans ces circonstances extraordinaires, l'Agence a adopté certaines politiques concernant les avantages offerts par les employeurs afin de fournir une aide aux employeurs et aux employés.

Certains avantages, allocations et remboursements que vous fournissez à vos employés pendant la pandémie de COVID-19 pour les frais de déplacement et de stationnement ainsi que le matériel informatique et l'équipement de bureau à domicile ne sont pas considérés comme imposables.

Ces politiques sont en vigueur du **15 mars 2020 au 31 décembre 2022**, c'est-à-dire pour les années d'imposition 2020, 2021 et 2022.

Pour en savoir plus sur ces politiques, consultez la page [L'ARC et la COVID-19 : Avantages et allocations offerts par l'employeur](#).

Vous n'êtes pas certain s'il s'agit d'un avantage? Consultez la page [Donnez-vous un avantage, une allocation ou un remboursement de dépenses à votre employé?](#)

Vous voulez en savoir plus?

L'Agence vous offre un certain nombre de ressources pour vous aider à comprendre les avantages et les allocations que vous fournissez en tant qu'employeur. Pour en savoir plus sur les avantages et allocations, consultez le [guide T4130, Guide de l'employeur – Avantages et allocations imposables](#).